

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :

28 février 2020

Date de l'affichage :

28 février 2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-578

Le point sur les contrats de travail

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-578-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2020

Affichage : 09/03/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 5 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Alain GUILLAUME (procuration à Daniel SERRA) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents excusés : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Benoît SANTINI, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Il est nécessaire de prévoir un contrat de type Contrat d'Engagement Educatif en faveur de Mme Delphine WACK qui intervient au centre de loisirs auprès des enfants porteurs de handicap ou difficiles le mercredi matin. Ce CEE de 6 ½ journées commence le 4 mars au 8 avril 2020.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le recrutement en CEE de Mme Delphine WACK.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le recrutement de Mme Delphine WACK en contrat d'Engagement Educatif ½ journée le mercredi.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :

28 février 2020

Date de l'affichage :

28 février 2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-579

Réexamen du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-579-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 5 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Alain GUILLAUME (procuration à Daniel SERRA) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents excusés : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Benoît SANTINI, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été approuvé le 11 juillet 2017 par délibération du conseil municipal. Un réexamen avait alors été prévu dans les 2 ans suivant son adoption.

Après plus de 2 ans de mise en place, les limites du régime indemnitaire en place apparaissent :

- Aucune possibilité de valoriser une mission supplémentaire confiée à un agent si la mission ne justifie pas un passage à l'échelle supérieure.
- Aucune possibilité de prendre en compte l'expérience (à ne pas confondre avec l'ancienneté).

Une cotation des postes est donc proposée laquelle tient compte des missions confiées mais également de l'expérience acquise.

Le coût supplémentaire lié à ce réexamen pour la collectivité serait d'environ 1700 € brut par mois.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le réexamen et l'évolution du RIFSEEP en faveur des agents municipaux à compter du 1^{er} avril 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2020-579

Réexamen du Régime
Indemnitaires tenant
compte des Fonctions,
Sujétions, Expertises et
Engagement Professionnel

des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513,

- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret 2014-513,

- VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

- VU la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

- VU la délibération n°2017-351 du 11/07/2017 instaurant le RIFSEEP,

- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 13/02/2020,

- VU le tableau des effectifs,

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder au réexamen du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

- Ouïe l'exposé de **Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire** et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver le réexamen du RIFSEEP à compter du 1^{er} avril 2020 lequel permettra de:

- Valoriser une mission supplémentaire confiée à un agent ;
- Prendre en compte l'expérience professionnelle de l'agent.

ARTICLE 2 : D'approuver le règlement relatif au RIFSEEP mis à jour et joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'approuver les critères du tableau des cotations des postes laquelle tient compte des missions confiées ainsi que de l'expérience professionnelle acquise et le tableau de classement des fiches de postes, tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 4 : D'approuver la modification de la grille d'évaluation jointe à l'entretien professionnel tel qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 5 : De dire que les crédits seront prévus au budget de la commune.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-579-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :

28 février 2020

Date de l'affichage :

28 février 2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-580

Adhésion au service assistance au remplacement du centre de Gestion de Vaucluse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20200305-D2020-580-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 5 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Alain GUILLAUME (procuration à Daniel SERRA) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents excusés : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Benoît SANTINI, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Le Centre de Gestion de Vaucluse propose aux collectivités d'adhérer au service d'assistance. Ce service a pour objectif de mettre à disposition un vivier d'agents qualifiés et/ou formés en vue de pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort. Le CDG 84 accompagne la collectivité dans les démarches administratives liées au recrutement de l'agent remplaçant (établissement du modèle de contrat, simulation de salaire, lettres...). Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent donc faire appel au service d'assistance au remplacement du CDG 84 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
- pour assurer des missions temporaires.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion qui a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion au service d'assistance au remplacement du CDG 84 et de simplifier les démarches par une adhésion de principe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à la convention d'adhésion au service d'assistance au remplacement établi par le Centre de Gestion de Vaucluse.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :

28 février 2020

Date de l'affichage :

28 février 2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-581

Annulation de la salle polyvalente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-581-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 5 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Alain GUILLAUME (procuration à Daniel SERRA) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents excusés : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Benoît SANTINI, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La salle polyvalente est régulièrement louée à des particuliers. Lors de chaque dépôt de dossier de réservation auprès de la mairie, le demandeur doit verser 30 % du montant de la location. Ce montant est alors encaissé pour acter la réservation de la salle. La mairie a reçu une demande d'annulation et donc de remboursement de cet acompte de la part de Monsieur Damien IOVINO pour la restitution de l'acompte d'un montant de 105 €.

Afin de pouvoir restituer cet acompte, la Trésorerie de Carpentras demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser ce remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le remboursement de l'acompte de 105 € à Monsieur Damien IOVINO suite à l'annulation de la salle polyvalente.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :

28 février 2020

Date de l'affichage :

28 février 2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-582

Rétrocession d'une concession funéraire (N° 238)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-582-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 5 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Alain GUILLAUME (procuration à Daniel SERRA) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents excusés : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Benoît SANTINI, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance des cimetières au domaine public des communes. Une jurisprudence constante a ainsi établi qu'une concession de sépulture ne peut faire l'objet d'un contrat de vente. Le titulaire d'une concession peut en revanche renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur une concession contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée. Ce type de procédure est rare. Cependant la commune d'AUBIGNAN a été sollicitée par Madame Annick MORVAN, propriétaire d'une concession cinquantenaire (n° 238) au cimetière d'AUBIGNAN acquise le 2 octobre 2007 pour un montant de 228,68 € et qui souhaite vouloir la rétrocéder à la commune. En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur la reprise de cette concession pour un montant de 171,51 € qui correspond à (228,68 €/50 ans) x 37,5 années non utilisées.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette reprise de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Madame Marie-Josée AYME, Adjointe au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la reprise de la concession funéraire n° 238 pour un montant de 171,51 € à Madame Annick MORVAN.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :

28 février 2020

Date de l'affichage :

28 février 2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-583

Adhésion au Syndicat d'énergie Vauclusien pour la compétence optionnelle « infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-583-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 16/03/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 5 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Alain GUILLAUME (procuration à Daniel SERRA) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents excusés : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Benoît SANTINI, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La commune d'Aubignan va prochainement engager des travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection du boulevard Louis Guichard et de l'avenue Frédéric Mistral. A cet effet, elle a acquis le terrain d'assiette de l'ancienne station-service. En complément de ces travaux de sécurisation de cette intersection, une partie du terrain récemment acheté accueillera un parking de 13 places dont une place sera dotée d'une borne de recharge pour véhicules hybrides et électriques. L'installation de cet équipement est prise en charge en totalité par le Syndicat d'Electrification de Vaucluse qui déploie ce type d'équipement au niveau départemental. Afin de pouvoir bénéficier de cette gratuité, il est nécessaire d'adhérer au Syndicat pour la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques » afin que la commune lui transfère cette compétence relative aux infrastructures de recharges pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) en application du paragraphe 2-2-2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'adhésion de la commune d'AUBIGNAN au SEV pour la compétence optionnelle « IRVE » et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération du comité syndical du 03 septembre 2018 portant modification statutaire notamment concernant la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle.
- VU les statuts du SEV adoptés par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 28 mars 2019.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2020-583

Adhésion au Syndicat
d'énergie Vauclusien pour
la compétence optionnelle
« infrastructure de
recharge pour véhicules
hybrides et électriques
(IRVE) »

- Conformément aux articles L.5211-18, L.5212-16 et L.2224-37 du code général des collectivités territoriales,
- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'adhérer au Syndicat d'Energie Vauclusien et d'autoriser le transfert relatif à la compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-583-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 16/03/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :

28 février 2020

Date de l'affichage :

28 février 2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-584

Convention fixant les modalités d'exercice de la compétence « Maitrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » par le SEV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-584-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 16/03/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 5 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : **Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST**

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Alain GUILLAUME (procuration à Daniel SERRA) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents excusés : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Benoît SANTINI, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Le SEV, Syndicat d'Énergie Vauclusien, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, s'est engagé dans un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, s'appuyant sur l'article 2-2-2 de ses statuts qui prévoit que le SEV puisse exercer la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Ce projet implique la mise en place et l'organisation par le SEV d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Pour ce faire, une convention est établie par le SEV qui a pour objet de définir les engagements techniques, administratifs et financiers de chacune des parties pour la réalisation des études et travaux et de la mise en œuvre de l'exploitation des bornes IRVE.

En effet, il est prévu que le Syndicat exerce la maitrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- Maitrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire ;
- Généralement passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La commune s'engage pour sa part à :

- Accorder pendant 2 années au-delà de l'année de mise en service de la station de recharge, la gratuité du stationnement de 2 heures aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2020-584

Convention fixant les modalités d'exercice de la compétence « Maitrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » par le SEV

- Verser la participation financière à l'investissement dans les conditions prévues à l'article 2.1 de la convention précitée ;
- Verser l'éventuelle participation financière au frais de raccordement définis à l'article 2.2 de la convention,
- Verser la participation financière au fonctionnement dans les conditions prévues à l'article 2.3 de la convention précitée ;

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la convention proposée par le SEV,
- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1: D'approuver les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le SEV pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SEV, la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat et les engagements de la commune,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-584-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 16/03/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :

28 février 2020

Date de l'affichage :

28 février 2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-585

Convention d'occupation du Domaine public par le Syndicat d'Energie Vauclusien

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-585-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 5 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Alain GUILLAUME (procuration à Daniel SERRA) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents excusés : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Benoît SANTINI, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Le SEV, Syndicat d'Energie Vauclusien, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, s'est engagé dans un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, s'appuyant sur l'article 2-2-2 de ses statuts qui prévoit que le SEV puisse exercer la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Ce projet implique de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public par des bornes de recharges pour véhicule hybrides.

Pour ce faire, une convention est établie par le SEV qui a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SEV.

Cette convention sera complétée ultérieurement par des arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier par permissions de voirie.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette convention d'occupation du domaine public et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU les statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien qui prévoit que le SEV peut exercer la compétence déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- Considérant que le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2020-584

Convention fixant les modalités d'exercice de la compétence « Maitrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » par le SEV

- Considérant qu'il y a lieu de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SEV.

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1: D'approuver la convention fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire accordée au SEV pour l'implantation d'une station de recharge pour véhicules électriques.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-585-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :

28 février 2020

Date de l'affichage :

28 février 2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-585

Convention d'occupation du Domaine public par le Syndicat d'Energie Vauclusien

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-585-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 5 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Alain GUILLAUME (procuration à Daniel SERRA) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents excusés : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Benoît SANTINI, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Le SEV, Syndicat d'Energie Vauclusien, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, s'est engagé dans un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, s'appuyant sur l'article 2-2-2 de ses statuts qui prévoit que le SEV puisse exercer la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Ce projet implique de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public par des bornes de recharges pour véhicule hybrides.

Pour ce faire, une convention est établie par le SEV qui a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SEV.

Cette convention sera complétée ultérieurement par des arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier par permissions de voirie.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette convention d'occupation du domaine public et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU les statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien qui prévoit que le SEV peut exercer la compétence déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- Considérant que le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2020-584

Convention fixant les modalités d'exercice de la compétence « Maitrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » par le SEV

- Considérant qu'il y a lieu de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SEV.

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1: D'approuver la convention fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire accordée au SEV pour l'implantation d'une station de recharge pour véhicules électriques.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-585-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

Date de la convocation :
28 février 2020

Date de l'affichage :
28 février 2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-586
Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBIGNAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-586-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 5 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLÉ et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Alain GUILLAUME (procuration à Daniel SERRA) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents excusés : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Benoît SANTINI, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La délibération du conseil municipal d'AUBIGNAN n°2009-106 du 28 avril 2009 a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération a également fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation. Les objectifs décrits par la délibération précitée reposaient notamment sur la volonté de :

- structurer le développement urbain futur en intégrant les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale du logement, de préservation du cadre de vie et de création de nouvelles zones d'activités, dans un souci d'équilibrer l'évolution démographique avec le développement d'un habitat adapté tel que fixé par le Programme Local de l'Habitat et le développement de l'emploi ;
- envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal au regard du développement de la Commune ;
- définir une politique de préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci d'aménagement cohérent et durable du territoire ;
- intégrer les problématiques communales : circulation et stationnement, politique foncière...

La délibération ayant arrêté le projet de PLU présente la manière dont ces objectifs ont été traduits dans le PLU. Le projet de PLU a été élaboré suivant des phases successives : diagnostic territorial et état initial de l'environnement, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), règlement partie écrite ainsi que sa partie graphique et orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le rapport de présentation ainsi que plusieurs annexes complètent le PLU.

A la suite de la prescription susmentionnée, les actes successivement pris par le Conseil municipal dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ont été les suivants :

- délibération n°2012-344 du 22 mai 2012 : premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

Date de la convocation :

28 février 2020

Date de l'affichage :

28 février 2020

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2020-586

**Approbation du Plan Local
d'Urbanisme de la
commune d'AUBIGNAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-586-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

développement durables (PADD), débat prévu à l'article L153-12 du code de l'urbanisme (article L123-9 du code de l'urbanisme pour la codification antérieure à l'ordonnance du 23/09/2015 et au décret du 28/12/2015) ;

- délibération n°2013-444 du 30 avril 2013 : bilan de la concertation et premier arrêt du projet de PLU ;
- délibération n°2016-233 du 20 juillet 2016 : nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- délibération n°2017-287 du 08 février 2017 : complément de la première prescription dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), en vue d'un second arrêt du projet de PLU ;
- délibération n°2018-444 du 07 juin 2018 : complément du débat déjà tenu en séance du 20 juillet 2016 sur les orientations générales du PADD.

L'élaboration du PLU s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et organismes ayant demandé à être consultés. Cette concertation a notamment pris la forme d'éléments portés à la connaissance du Maire par le Préfet de Vaucluse sous la forme d'un dossier de « Porter à la connaissance » de mai 2009 ainsi que les éléments complémentaires au titre du porter à connaissance continu de l'Etat tout au long de la procédure (article R.121-1 du code de l'urbanisme) et de réunions de travail thématiques ou plénières en mairie, au cours desquelles leur avis sur les pièces du dossier a été sollicité.

La Commune avait saisi l'Autorité environnementale (Ae) d'une demande d'examen au cas par cas, relative à l'éligibilité à évaluation environnementale du plan local d'urbanisme (PLU). Après instruction, l'Ae a statué que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) d'AUBIGNAN n'était pas soumis à évaluation environnementale (cf. décision n°CU-2016-93-84-19 du 20/12/2016 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, MRAe).

L'élaboration du PLU s'est également réalisée en concertation avec la population, la commune ayant mis en œuvre les modalités fixées par la délibération du conseil municipal n°2009-106 du 28 avril 2009 et par la délibération n°2017-287 du 08 février 2017.

Le bilan de la concertation publique a été arrêté le 05 septembre 2019 par délibération du conseil municipal n°2019-540. Lors de cette même séance, le conseil municipal d'AUBIGNAN a arrêté pour la seconde fois le projet de plan local d'urbanisme (PLU).

A la suite, les personnes publiques associées, dont les Services de l'Etat, ont émis leurs avis (jointés au dossier d'enquête publique). Le PLU a également été examiné par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) : examen en commission le 03 décembre 2019 et avis émis en date du 17 décembre 2019.

Le projet de PLU, arrêté par le Conseil municipal le 05 septembre 2019 et augmenté des pièces rendues obligatoires par la législation, a été soumis à enquête publique unique du 16 décembre 2019 au 24 janvier 2020 (enquête organisée par arrêté du Maire d'AUBIGNAN n°2019-22 du 25/11/2019) en même temps que les projets de :

- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'AUBIGNAN (article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

Date de la convocation :

28 février 2020

Date de l'affichage :

28 février 2020

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2020-586

**Approbation du Plan Local
d'Urbanisme de la
commune d'AUBIGNAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-586-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

- Création du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'AUBIGNAN (article L2224-10 du code général des collectivités territoriales).

Le commissaire enquêteur, Monsieur Joël COUSSEAU, a remis son rapport et ses conclusions en date du 24 février 2020. Il a émis un avis favorable au projet de PLU D'AUBIGNAN, accompagné d'une recommandation et d'une réserve relativement au PLU :

- Recommandation : Aménagement de l'emplacement réservé n°2.
- Réserve : Suppression de l'extension de la zone UT à l'ouest de la RD 7.

Ce rapport est mis à la disposition du public durant 1 an à l'accueil de la mairie et sur le site Internet de la ville d'AUBIGNAN : www.aubignan.fr.

► MODIFICATIONS APPORTEES AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) EN VUE DE SON APPROBATION

Il s'agit de l'étape actuelle de la procédure relative à l'établissement du PLU. L'article L153-21 du code de l'urbanisme stipule en effet que : « A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire (...), est approuvé par le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L153-8. ».

L'article L153-22 21 du code de l'urbanisme précise que « Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public ».

Les changements apportés au PLU, par rapport au projet précédemment arrêté et soumis à enquête publique, résultent essentiellement :

- des avis produits par les personnes publiques qui ont été joints au dossier d'enquête ;
- des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Pour une compréhension plus complète, les modifications envisagées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sont exposées dans la liste des changements apportés en vue de l'approbation du PLU, annexée à la présente note de synthèse.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document mais contribuent à sa qualification. En effet, ces changements :

- Ne remettent aucunement en cause l'économie du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Ne remettent aucunement en cause les mesures édictées en faveur de la protection des espaces agricoles et naturels ou encore de la biodiversité, au contraire ils les améliorent.

En définitive, le projet de PLU découle de la mise en œuvre des trois orientations générales définies dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLU :

• Orientation A : PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL POUR UNE IDENTITE AFFIRMEE :

- Objectif A1 : Préserver et valoriser le centre ancien d'AUBIGNAN ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

Date de la convocation :

28 février 2020

Date de l'affichage :

28 février 2020

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2020-586

Approbation du Plan Local
d'Urbanisme de la
commune d'AUBIGNAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-586-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

- Objectif A2 : Valoriser le patrimoine bâti hors centre ancien ;
- Objectif A3 : Préserver le patrimoine végétal et le petit patrimoine ;
- Objectif A4 : Préserver et valoriser les paysages agricoles ;
- Objectif A5 : Reconstituer les corridors écologiques (patrimoine naturel de la commune).

○ Orientation B : VALORISER L'ENVELOPPE URBAINE ET LE CADRE DE VIE DANS UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE COHESION SOCIALE :

○ Objectif B1 : Conforter le centre-ville dans son rôle de pôle démographique et de centre de vie ;

○ Objectif B2 : Maitriser la croissance démographique et bâtie en favorisant la mixité sociale ; Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

○ Objectif B3 : Structurer l'agglomération d'AUBIGNAN et développer les services de proximité et les transports en commun pour valoriser le cadre de vie ;

○ Objectif B4 : Préserver les ressources, réduire les nuisances en agglomération et gérer les risques.

• Orientation C : CONFORTER LE ROLE DE POLE ECONOMIQUE ET LA DIVERSITE DES EMPLOIS :

○ Objectif C1 : Conforter l'offre commerciale en centre-ville;

○ Objectif C2 : Conforter les zones d'activités ;

○ Objectif C3 : Préserver une activité agricole dynamique ;

○ Objectif C4 : Promouvoir le développement touristique.

Au regard de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus et de la liste des changements apportés entre l'enquête publique et l'approbation du PLU, les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Approuver les changements apportés au projet de PLU entre l'enquête publique et son approbation,
- Approuver le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'AUBIGNAN,
- Dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :
 - Affichage pendant un mois en Mairie ;
 - Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - Publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'agissant d'une délibération du conseil municipal d'une commune de plus de 3 500 habitants ;
- Dire que la délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus,
- Dire que la présente délibération ainsi que le dossier du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé et rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme (conformément aux dispositions de l'article R153-22 du code de l'urbanisme).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

Date de la convocation :

28 février 2020

Date de l'affichage :

28 février 2020

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2020-586

**Approbation du Plan Local
d'Urbanisme de la
commune d'AUBIGNAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-586-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSIDERANT** que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune D'AUBIGNAN tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration répond :
 - aux objectifs décrits par la délibération de prescription n°2009-106 du 28 avril 2009, transcrits dans le projet de PLU tel qu'arrêté par délibération du conseil municipal n°2019-540 du 05 septembre 2019 ;
 - aux objectifs décrits par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), soumis au débat en conseil municipal (délibération n°2012-344 du 22 mai 2012 ; délibération n°2016-233 du 20 juillet 2016 ; délibération n°2018-444 du 07 juin 2018) ;
 - aux besoins de la collectivité, de son territoire et de sa population pour les années à venir, conformément au scénario d'évolution démographique retenu et figurant dans le PADD.
- **CONSIDERANT** que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'AUBIGNAN tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration prend en compte la majorité des avis des personnes publiques et l'avis de la CDPENAF (avis précédemment cités) ;
- **CONSIDERANT** que le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme susvisé ;
- **CONSIDERANT** que les changements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du document mais contribuent à sa qualification ;
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L153-21 ;
- **VU** la délibération du conseil municipal n°2009-106 du 28 avril 2009 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et ayant fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation ;
- **VU** le « Porter à la connaissance » de l'Etat de mai 2009 ainsi que les éléments complémentaires au titre du porter à connaissance continu de l'Etat tout au long de la procédure (article R 121-1 du code de l'urbanisme) ;
- **VU** la décision n°CU-2016-93-84-19 du 20/12/2016 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, MRAe, ayant statué que le plan local d'urbanisme (PLU) d'AUBIGNAN n'était pas soumis à évaluation environnementale ;
- **VU** les débats en conseil municipal ayant porté sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD, article L153-12 du code de l'urbanisme ; délibération n°2012-344 du 22 mai 2012 ; délibération n°2016-233 du 20 juillet 2016 ; délibération n°2018-444 du 07 juin 2018) ;
- **VU** la délibération du conseil municipal D'AUBIGNAN n°2019-540 du 05 septembre 2019 ayant arrêté le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) ;
- **VU** les avis des personnes publiques associées et consultées joints au dossier d'enquête publique, dont notamment l'avis de l'Etat ;
- **VU** l'avis de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) en date du 17 décembre 2019 ;
- **VU** l'arrêté du Maire d'AUBIGNAN n°2019-22 du 25/11/2019, ayant organisé l'enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme, à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et à la création du zonage des eaux pluviales de la commune d'AUBIGNAN° ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2020-586

Approbation du Plan Local
d'Urbanisme de la
commune d'AUBIGNAN

- VU le rapport et les conclusions en date du 24 février 2020 du commissaire enquêteur, Monsieur Joël COUSSEAU, notamment son avis favorable au projet de PLU D'AUBIGNAN avec 1 réserve et 1 recommandation ;
- VU la liste ci-annexée des changements apportés entre l'enquête publique et l'approbation du PLU pour prise en compte des avis émis et des résultats de l'enquête publique et son approbation ;
- VU le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration (Dossier PLU phase approbation) ;
- ENTENDU l'exposé préliminaire portant sur l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) prévue par l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;
- ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Les changements apportés au projet de PLU entre l'enquête publique et son approbation, tels qu'exposés dans la liste ci-annexée intitulée « Liste des changements apportés entre l'enquête publique et l'approbation du PLU », sont approuvés.

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'AUBIGNAN tel qu'il est annexé à la présente délibération (Dossier PLU, phase approbation) est approuvé.

ARTICLE 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois en Mairie ;
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'agissant d'une délibération du conseil municipal d'une commune de plus de 3 500 habitants ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-586-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Le dossier du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé et rendu exécutoire sera :
=> **tenu à la disposition du public** en Mairie d'AUBIGNAN à ses jours et heures habituels d'ouverture ;
=> **et rendu accessible en ligne** sur le site internet de la Mairie d'AUBIGNAN (<http://www.aubignan.fr>).

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

1 contre : Stéphane GAUBIAC
1 abstention : Jacques CAVAILLES
N'a pas participé au vote : Monsieur le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :

28 février 2020

Date de l'affichage :

28 février 2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-587

Approbation du zonage et du règlement d'assainissement pluvial de la commune d'AUBIGNAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-587-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 5 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : MM. Alain GUILLAUME (procuration à Daniel SERRA) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents excusés : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Benoît SANTINI, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La création d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales à l'échelle de la Commune d'AUBIGNAN a été étudiée en cohérence avec l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

Ce zonage et le règlement qui y est rattaché visent à mettre en place des règles de gestion des eaux pluviales et, plus précisément, à définir les mesures particulières en matière de maîtrise des ruissellements, de traitement et de déversement des eaux pluviales dans les réseaux publics enterrés ou à ciel ouvert. Il précise en ce sens le cadre législatif général.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude du zonage d'assainissement pluvial de la ville d'AUBIGNAN a fixé trois objectifs :

- la maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles et de leurs effets, par la mise en œuvre de techniques de stockage des eaux ;
- la mise en œuvre de mesures préventives et conservatoires pour ne pas augmenter les débits par temps de pluie dans les réseaux et vallons ;
- la préservation des milieux aquatiques, avec la lutte contre la pollution des eaux pluviales par des dispositifs de traitement adaptés, et la protection de l'environnement.

Ce zonage d'assainissement des eaux pluviales a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a dispensé le projet de création du zonage d'assainissement des eaux pluviales d'AUBIGNAN d'évaluation environnementale, par décision n°CE-2019-2207 du 28 juin 2019.

Ce zonage d'assainissement des eaux pluviales a par la suite a été soumis à enquête publique unique du 16 décembre 2019 au 24 janvier 2020 (enquête organisée par arrêté du Maire D'AUBIGNAN n° 2019-22 du 25 novembre 2019) en même temps que les projets de :

- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'AUBIGNAN (article L2224-10 du code général des collectivités territoriales) ;
- Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) communal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2020-587

Approbation du zonage et
du règlement
d'assainissement pluvial de
la commune d'AUBIGNAN

Le commissaire enquêteur, Monsieur Joël COUSSEAU, a remis son rapport et ses conclusions en date du 24 février 2020. Il a émis un avis favorable au projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales d'AUBIGNAN avec la réserve d'expliquer dans le règlement la création du bassin de rétention dit de la Combe pour lequel l'emplacement n°34 a été réservé.

Afin de répondre à la réserve du commissaire enquêteur, il est donc proposé d'ajouter au règlement d'assainissement pluvial la mention suivante :

« L'emplacement réservé (ER) n°34 inscrit dans le PLU approuvé a pour objet la création d'un bassin de rétention pluvial au lieudit La Combe. En effet, lors de la crue majeure de 1992, AUBIGNAN avait été sérieusement touchée. Le secteur concerné par l'ER n°34, situé immédiatement au sud du point de croisement d'un cours d'eau et du Canal de Carpentras, avait alors connu des débordements. C'est pourquoi ce projet de bassin de rétention a été institué, afin de protéger d'un risque majeur d'inondation le Village et le camping municipal qui sont situés à l'aval de ce point. La municipalité entend faire étudier un schéma directeur pluvial afin d'affiner l'étude des ouvrages de gestion des eaux pluviales nécessaires (dont fait partie cet ER n°34). Si nécessaire à l'issue de l'étude de ce schéma directeur, une procédure d'évolution du PLU sera lancée pour inscrire et/ou modifier des emplacements réservés dans le plan local d'urbanisme. »

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le zonage et le règlement d'assainissement pluvial et à intégrer dans le règlement de ce dernier la mention ci-dessus qui apporte une réponse à la réserve inscrite par le commissaire enquêteur dans son rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L101-2 du code de l'urbanisme, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme s'inscrit dans le respect des objectifs de développement durable ;
- **CONSIDERANT** que la Commune est compétente en matière de gestion des eaux pluviales ;
- **CONSIDERANT** que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux, ainsi que la préservation des nuisances et pollutions de toute nature figurent parmi ces objectifs ;
- **CONSIDERANT** qu'à ces fins, il convient de mettre en œuvre un zonage d'assainissement des eaux pluvial en cohérence avec les objectifs d'urbanisation du PLU élaboré ;
- **CONSIDERANT** que le zonage d'assainissement pluvial (avec le règlement qui y est rattaché) constitue une pièce annexe du PLU ;
- **CONSIDERANT** que le choix du zonage d'assainissement des eaux pluviales a été établi au vu d'une étude prenant en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur imperméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;
- **CONSIDERANT** que le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé après avoir été modifié pour prendre en considération les résultats de l'enquête publique ;
- **VU** la Loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'Eau ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-10 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-587-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2020-587

**Approbation du zonage et
du règlement
d'assainissement pluvial de
la commune d'AUBIGNAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-587-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, et L151-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- VU U le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône - Méditerranée en vigueur ;
- VU la délibération du conseil municipal n°2020-586 du 05 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU décision n°CE-2019-2207 du 28 juin 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), exonérant le projet de création du zonage d'assainissement des eaux pluviales d'AUBIGNAN d'évaluation environnementale ;
- VU l'arrêté du Maire n°2019-22 du 25 novembre 2019, relatif à l'organisation d'une enquête publique unique du 16 décembre 2019 au 24 janvier 2020, portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales (en même temps que les projets de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'AUBIGNAN et d'élaboration du plan local d'urbanisme communal) ;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis en date du 24 février 2020 du commissaire enquêteur, Monsieur Joël COUSSEAU, notamment son avis favorable au projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales d'AUBIGNAN avec la réserve d'expliquer dans le règlement la création du bassin de rétention dit de la Combe pour lequel l'emplacement n° 34 a été réservé ;
- ENTENDU l'exposé préliminaire portant sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales d'AUBIGNAN et notamment la proposition d'explication ajoutée dans le règlement la création du bassin de rétention dit de la Combe pour lequel l'emplacement n° 34 a été réservé ;
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : L'explication ajoutée dans le règlement la création du bassin de rétention dit de la Combe pour lequel l'emplacement n° 34 a été réservé, ci-dessous, est approuvée :

L'emplacement réservé (ER) n°34 inscrit dans le PLU approuvé le 05/03/2020 a pour objet la création d'un bassin de rétention pluvial au lieudit La Combe. En effet, lors de la crue majeure de 1992, AUBIGNAN avait été sérieusement touchée. Le secteur concerné par l'ER n°34, situé immédiatement au sud du point de croisement d'un cours d'eau et du Canal de Carpentras, avait alors connu des débordements. C'est pourquoi ce projet de bassin de rétention a été institué, afin de protéger d'un risque majeur d'inondation le Village et le camping municipal qui sont situés à l'aval de ce point. La municipalité entend faire étudier un schéma directeur pluvial afin d'affiner l'étude des ouvrages de gestion des eaux pluviales nécessaires (dont fait partie cet ER n°34). Si nécessaire à l'issue de l'étude de ce schéma directeur, une procédure d'évolution du PLU sera lancée pour inscrire et/ou modifier des emplacements réservés dans le plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'AUBIGNAN, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est approuvé.

ARTICLE 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois en Mairie ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2020-587

Approbation du zonage et
du règlement
d'assainissement pluvial de
la commune d'AUBIGNAN

• Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

• Publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'agissant d'une délibération du conseil municipal d'une commune de plus de 3 500 habitants ;

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;

Le dossier du zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé et rendu exécutoire sera :

=> **tenu à la disposition du public** en Mairie d'AUBIGNAN à ses jours et heures habituels d'ouverture ;

=> **et rendu accessible en ligne** sur le site internet de la Mairie d'AUBIGNAN (<http://www.aubignan.fr>).

ARTICLE 4 : La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;

ARTICLE 5 : La présente délibération sera adressée aux personnes publiques suivantes :

- Préfet de Vaucluse ;
- Sous-préfet de Carpentras ;

ARTICLE 6 : Le Maire est autorisé à signer tous actes, documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 7 : Le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au dossier du plan local d'urbanisme (PLU).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-587-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2020

Affichage : 17/03/2020

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
28 février 2020

Date de l'affichage :
28 février 2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-588

Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones « U » et des zones « AU » du PLU de la commune d'AUBIGNAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-588-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 16/03/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 5 mars à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Alain GUILLAUME (procuration à Daniel SERRA) et Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents excusés : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Benoît SANTINI, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) avait été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (« U ») et d'urbanisation future (« NA ») de l'ancien POS par délibération du conseil municipal d'AUBIGNAN n°1989-19 du 26 mai 1989. Depuis lors, deux événements ont rendu cet acte caduc de fait :

- L'ancien plan d'occupation des sols (POS) est devenu caduc au mois de mars 2017 et le territoire communal a été depuis lors régi par le règlement national d'urbanisme (RNU).
- L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) est achevée, délimitant de nouvelles zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU »).

Les articles L.210-1 et suivants et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme autorisent l'instauration du droit de prémption urbain, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce droit de prémption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU ») délimitées au PLU.

Ce droit de prémption permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions d'acquisitions foncières et/ou d'opérations d'aménagement urbain répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Favoriser le développement des activités économiques, des loisirs et du tourisme,
- Lutter contre la paupérisation du centre ancien.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2020-588

Instauration du Droit de
Préemption Urbain (DPU)
sur l'ensemble des zones
« U » et des zones « AU »
du PLU de la commune
d'AUBIGNAN

Il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur le périmètre représenté par l'ensemble des zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU ») telles que définies dans le plan de zonage du plan local d'urbanisme (PLU) communal. Le droit de préemption urbain (DPU) entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme (PLU).

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'instauration d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones « U » et « AU » du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSIDERANT** la caducité de l'ancien plan d'occupation des sols (POS) depuis le mois de mars 2017 ;
- **CONSIDERANT** l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune D'AUBIGNAN tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption lui permettant de mener à bien sa politique foncière au regard des objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.210-1 et suivants et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **VU** l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- **VU** la délibération n°2020-586 du 5 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.
- **ENTENDU** l'exposé préliminaire portant sur l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le périmètre représenté par l'ensemble des zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU ») telles que définies dans le plan de zonage du plan local d'urbanisme (PLU) communal ;
- **Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De constater la caducité de fait de la délibération du conseil municipal d'AUBIGNAN n°1989-19 du 26 mai 1989 qui avait instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (« U ») et d'urbanisation future (« NA ») de l'ancien Plan d'Occupation des Sols.

ARTICLE 2 : D'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur le périmètre représenté par l'ensemble des zones urbaines (« U ») et à urbaniser (« AU ») telles que définies dans le plan de zonage du plan local d'urbanisme (PLU) communal approuvé par délibération n°2020-586 du 5 mars 2020 et joint aux présentes.

ARTICLE 3 : De donner délégation au Maire en exercice pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 4 : De décider la création, la tenue et la mise à disposition de la population, d'un registre dédié à la retranscription de toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que de l'affectation définitive des biens, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 5 : De préciser que le droit de préemption urbain (DPU) entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur du plan local

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-588-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 16/03/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2020-588

Instauration du Droit de
Préemption Urbain (DPU)
sur l'ensemble des zones
« U » et des zones « AU »
du PLU de la commune
d'AUBIGNAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200305-D2020-588-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 16/03/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY

(Signature et cachet)

d'urbanisme (PLU) et après que la présente délibération soit exécutoire, c'est-à-dire dès lors qu'elle aura fait l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,
- d'une publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'agissant d'une délibération du conseil municipal d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

ARTICLE 6 : De dire que conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée avec son plan délimitant le périmètre d'application du DPU aux personnes publiques suivantes :

- Préfet de Vaucluse
- Sous-Préfet de Carpentras
- Directeur Départemental des Finances Publiques
- Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Président de la Chambre Départementale des Notaires de Vaucluse
- Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
- Au barreau constitué près le Tribunal judiciaire
- Greffier du Tribunal judiciaire.

ARTICLE 7 : De dire que la présente délibération sera annexée au dossier du plan local d'urbanisme (PLU).

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

La présente délibération rendue exécutoire sera :
=> **tenu à la disposition du public** en Mairie d'AUBIGNAN à ses jours et heures habituels d'ouverture ;
=> **et rendu accessible en ligne** sur le site internet de la Mairie d'AUBIGNAN (<http://www.aubignan.fr>).



Commune d'AUBIGNAN

(84810)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2020

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Le point sur l'exercice 2019 et les perspectives pour 2020

Par André CAMBE, Maire-Adjoint, délégué aux Finances

Cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants et groupements comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus. L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

En 2017, l'article 107 de la loi NOTRe a modifié le débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Il s'agit de présenter à l'assemblée délibérante un **rapport** sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre à savoir la CoVe.

Malgré les échéances électorales, les conseils municipaux en place doivent préparer le budget primitif pour 2020.

Contenu du Rapport d'orientation budgétaire

Le présent rapport est organisé autour de 3 parties :

- 1- Le contexte économique des Finances en 2020
- 2- La situation financière d'AUBIGNAN avec une rétrospective 2014-2019 et une projection sur 2020
- 3- Les orientations budgétaires 2020

1- L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DES FINANCES LOCALES 2020

La loi des Finances 2020 est principalement marquée par la suppression de la taxe d'habitation.

Fiscalité locale : La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée en 2020 pour 80% des contribuables les plus modestes et en 2023 pour les 20% restants. Les communes ne percevront plus la Taxe d'Habitation dès 2021.

Elles seront compensées par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

24 656 communes seront compensées La TF départementale étant insuffisante pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, le complément sera pris en charge par l'Etat pour un montant inférieur à 400 M€

La Dotation Globale de Fonctionnement reste gelée ainsi que la DETR dont l'enveloppe n'évolue pas.

2- LA SITUATION FINANCIERE D'AUBIGNAN :

Retour sur le Budget Primitif 2019 voté

→ Rappel de ce qui a été voté au budget 2019 (DM incluses) :	Section de Fonctionnement :	Section d'investissement :
	Dépenses : 5 148 702,43 €	Dépenses : 3 212 448,60 €
	Recettes : 5 148 702,43 €	Recettes : 3 212 448,60 €

BUDGET TOTAL 2019 : 8 361 151,03 €

Voici, au 31 décembre 2019, les résultats qui apparaissent au budget de la commune :

Section de Fonctionnement :	Dépenses : 5 024 767,62 €	Section d'investissement :	Dépenses : 1 800 842,64 €
	Recettes : 4 937 941,82 €		Recettes : 2 739 751,59 €

-> Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement : - 86 825,80 € (déficit 2019)

-> Différence entre recettes et dépenses d'investissement: + 938 908,95 € (excédent 2019)

Excédent net total constaté en 2019 : + 852 083,15 €

Analyse des dépenses à partir des résultats de l'exercice 2019

Les dépenses d'une commune se répartissent en deux catégories : les charges de fonctionnement et les emplois d'investissements. Les charges de fonctionnement comprennent les dépenses courantes permettant d'assurer le fonctionnement des services communaux (rémunération des personnels, dépenses d'entretien et de fourniture, etc.) et de payer les intérêts de la dette. Les emplois d'investissement correspondent aux opérations en capital affectant le patrimoine communal (travaux d'équipement, acquisition de bâtiments) et le remboursement d'emprunts.

Charges de fonctionnement d'AUBIGNAN en 2019

Population au 01/01/2019 : 5662 habitants	Montant	Montant par habitant	Moyenne nationale/hab.*
Total des charges réelles de fonctionnement	3 909 820,41 €	690,54 €	991 €
Charges de personnel (chapitre 12)	2 102 112,10 €	371 €	547 €
Achats et charges de gestion courantes Chapitre 011 + 65)	1 780 509,07 €	314 €	359 €
Charges financières (chapitres 66 + 67)	27 199,24 €	4,80 €	25 €

* Source : Fascicule édité par l'APVF et la Banque Postale (décembre 2019) - Réf année 2018.

Dépenses d'investissement en 2019*

Population au 01/01/2019 : 5662 habitants	Montant	Montant par habitant	Moyenne nationale/hab.
Total des dépenses réelles d'investissement	1 697 925,05 €	299,88 €	317 €
Dont remboursement d'emprunts et dettes	206 292,76 €	36,43 €	55 €

* Source : Fascicule édité par l'APVF et la Banque Postale (décembre 2019) - Réf année 2018.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2014 ET 2019

Intitulés	Dépenses réalisées en 2014	Dépenses réalisées en 2015	Dépenses réalisées en 2016	Dépenses réalisées en 2017	Dépenses réalisées en 2018	Dépenses réalisées en 2019
Chapitre 011 - Charges à caractère générales (Energies, eau, fournitures, entretien courant, petits matériels, assurances, fêtes...)	1 060 624,82 €	1 059 609,28 €	1 116 546,40 €	1 105 398,45 €	1 077 126,78 €	1 215 635,13 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 806 599,17 €	1 882 791,65 €	2 035 132,65 €	2 059 888,28 €	2 004 750,60 €	2 102 112,10 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits (taxe SRU)	0 €	28 089,53 €	0 €	70 809,25 €	45 399,75 €	69 400,40 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (indemnités des élus, contributions organismes, subventions CCAS et associations)	248 457,55 €	303 422,50 €	269 070,50 €	307 577,57 €	294 467,33 €	495 473,54 €
Chapitre 66 - Charges financières (intérêts)	28 330,26 €	52 322,15 €	42 809,85 €	48 565,87 €	19 051,83 €	22 090,16 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 557,09 €	197,60 €	0 €	1 351,36 €	229,60 €	5 109,08 €
TOTAL DÉPENSE REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 146 478,06	3 326 432,71 €	3 463 559 ,40€	3 593 590,78 €	3 431 025,89 €	3 909 820,41 €
Chapitre 042 - Dotations amortissements	326 244,79 €	488 109,83 €	1 106 102,47 €	871 402,29 €	791 149,25 €	1 114 947,21 €
TOTAL DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT	3 472 813,68 €	3 814 542,54 €	4 569 661,87 €	4 464 993,07 €	4 232 175,14 €	5 024 767,62 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2014 ET 2019

Intitulés	Recettes réalisées en 2014	Recettes réalisées en 2015	Recettes réalisées en 2016	Recettes réalisées en 2017	Recettes réalisées en 2018	Recettes réalisées en 2019
Chapitre 013 - Atténuation de charges (remboursement du personnel -CAE,...)	32 075,26 €	54 672,54 €	58 226,43 €	80 723,10 €	87 346,36 €	89 975,69 €
Chapitre 70 - Ventes produits et services	147 495,52 €	203 244,82 €	232 282,86 €	294 428,82 €	313 160,06 €	465 407,18 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes (contributions directes, attribution de compensation ...)	2 908 577,94 €	2 778 292,83	3 006 642,48 €	2 905 170,22 €	3 019 893,08 €	3 065 722,86 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations (DGF, compensation TP, TF, TH)	1 006 920,50 €	1 216 787,57 €	1 052 580,97 €	877 721,47 €	943 750,37 €	947 020,70 €
Chapitre 75 - Produits gestion courante	37 052,58 €	28 380,22 €	37 313,27 €	38 073,44 €	44 206,94	30 267,80 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	16 657,67 €	37 476,64 €	670 117,80 €	3 309,80 €	3 898,10 €	236 630,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	4 198 779,47 €	4 318 854,62 €	5 057 163,81 €	4 199 426,85 €	4 434 854,91 €	4 835 024,23 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	0 €	33 955,69 €	169 104,88 €	33 721,45 €	25 190,43 €	102 917,59 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 198 779,47 €	4 352 810,31 €	5 226 268,69 €	4 233 148,30 €	4 437 445,34 €	4 937 941,82 €

Excédent reporté de n-1 : 516 475,61 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENTRE 2014 ET 2019

Intitulés	Dépenses réalisées en 2014	Dépenses réalisées en 2015	Dépenses réalisées en 2016	Dépenses réalisées en 2017	Dépenses réalisées en 2018	Dépenses réalisées en 2019
Chapitre 16 - Emprunts et dettes (capital)	187 493,55 €	185 353,71 €	530 097,32 €	316 721,71 €	191 028,07 €	206 292,76 €
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles (études)	18 764,32 €	17 128,56 €	16 672,72 €	48 437,29 €	27 466,64 €	51 585,60 €
Chapitre 204 - Subventions équipements versées	65 000 €	0 €	30 866,00 €	0 €	34 574,00 €	4 574,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (terrains, réseaux, aménagement bât.)	742 768,61 €	1 175 471,37 €	821 091,24 €	888 836,63 €	821 065,58 €	1 335 503,69 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 209 136,07 €	1 425 592,18 €	1 342 186,02 €	494 232,34 €	1 023 245,37 €	99 969,00 €
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées aux participations	0	0	0	500,00 €	0 €	0 €
Chapitre 45 - Opération pour compte de tiers	0	0	0	0	26 880,00 €	0 €
TOTAL DÉPENSE REELLES	2 223 162,55 €	2 803 545,82 €	2 740 913,30 €	1 748 727,97 €	2 124 259,66 €	1 697 925,05 €
Chapitre 040 - Amortissement	0 €	33 955,69 €	169 104,88 €	33 721,71 €	25 190,43 €	102 917,59€
Chapitre 041 (ordre) - Opération patrimoniales	5 532,40 €	27 526,53 €	0 €	0 €	28 663,22 €	0 €
TOTAL DÉPENSE D'INVESTISSEMENT	2 228 694,95 €	2 865 028,04 €	2 910 018,18 €	1 782 449,42 €	2 178 113,31 €	1 800 842,64 €

Déficit reporté de n-1 : 306 232,88 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT ENTRE 2014 ET 2019

Intitulés	Recettes réalisées en 2014	Recettes réalisées en 2015	Recettes réalisées en 2016	Recettes réalisées en 2017	Recettes réalisées en 2018	Recettes réalisées en 2019
Chapitre 10 - Dotations (FCTVA, TLE, amendes de police...)	1 368 919,56 €	1 377 910,00 €	377 954,19 €	787 582,92 €	413 971,43 €	316 826,50 €
<i>Dont 1068</i>	<i>1 134 249,13 €</i>	<i>933 821,54 €</i>	<i>0 €</i>	<i>441 134,30 €</i>	<i>0 €</i>	<i>306 232,88 €</i>
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	227 500,00 €	472 844,71 €	95 007,78 €	392 976,74 €	95 807,95 €	2 745,00 €
Chapitre 16 - Emprunt	500 000,00 €	340 000,00 €	0 €	500 000,00 €	0 €	999 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	0 €	0 €	0 €	6 649,76 €	0 €	0 €
Chapitre 21 - Immobilisation Corporelle	0 €	0 €	0 €	1 811,76 €	0 €	0 €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	0 €	5 067,54 €	829 210,41 €	25 866,40 €	0 €	0 €
Chapitre 45 - Opération pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €	0 €	26 880,00 €	0 €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 096 419,56 €	2 195 822,25 €	1 302 172,38 €	1 714 887,58 €	536 659,38 €	1 624 804,38 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre (amortissement matériel, mobilier...)	326 244,79 €	488 109,83 €	1 106 102,47€	871 402,29 €	791 149,25 €	1 114 947,21 €
Chapitre 041 (ordre) - Opération patrimoniales	5 532,40 €	27 526,53 €	0 €	0 €	28 663,22 €	0 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 428 196,75 €	2 711 458,61 €	2 408 274,85 €	2 586 289,87 €	1 356 471,85 €	2 739 751,59 €

ANALYSE RETROSPECTIVE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES 2014-2019

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
1	Population	5 309 habitants	5 304 habitants	5 385 habitants	5 476 habitants	5593 hab.	5662 habitants
2	Recettes réelles de Fonctionnement	4 198 779,47 €	4 318 854,62 €	5 057 163,81 €	4 199 426,85€	4 414 352,00 €	4 835 024,23 €
3	Dépenses réelles de fonctionnement	3 146 478,06 €	3 326 424,71 €	3 463 559,40 €	3 593 590,78 €	3 431 025,89 €	3 909 820,41 €
4	Epargne de gestion (2-3)	1 052 301,41 €	992 421,91 €	1 593 604,41 € inclus : recettes cessions de biens immobiliers d'environ 595 000 €	605 836,07 €	983 326,11 €	925 573,82 €
5	Résultats exceptionnels	66 657,67 €	37 476,44 €	670 117,80 €	3 309,80 €	3 898,10 €	236 630,00 €
6	Epargne Brute (4-5)	985 643,74 €	954 945,47 €	923 486,61 €	602 526,27 €	979 428,01 €	688 943,82 €
7	Remboursement du capital de la dette	187 493,55 €	185 353,71 €	530 097,32 € Dont remboursement du prêt relais 340 000 €	316 721,71 €	191 028,07 €	206 292,76 €
8	Autofinancement net (6-7)	798 150,19 €	769 591,76 €	393 389,29 €	209 136,98 €	788 399,94 €	482 651,06 €
9	Dépenses réelles d'investissement	2 222 236,76 €	1 520 545,82 €	2 740 913,30 €	1 748 727,97 €	2 124 259,66 €	1 697 925,05 €
10	Recettes réelles d'investissement	2 096 419,56 €	2 195 822,25 €	1 302 172,38 €	1 714 887,58 €	536 659,38 €	1 624 804,38 €
11	Besoin de financement (10-9)	125 817,20 €	- 675 276,43 €	1 438 740,92 €	- 33 840,39 €	- 1 587 600,28 €	- 73 120,67 €
12	Emprunts nouveaux	500 000,00 €	340 000,00 €	0 €	500 000,00 €	0 €	999 000,00 €
13	Résultat reporté de l'exercice N-1	16 927,82 €	750 804,62 €	961 126,14 €	1 092 187,52 €	475 816,26 €	1 062 325,88 €
14	Résultat de l'exercice N au 31/12	926 393,38 €	1 667 698,34 €	210 321,52 €	572 195,68 €	- 616 371,26 €	852 083,15 €
15	Part affectée à l'investissement pour mémoire - 1068	1 134 249,13 €	933 821,54 €	0 €	441 134,30 €	0 €	306 232,88 €
16	Dette cumulée au 31/12	1 372 612,15 €	1 261 928,81 €	1 041 478,47 €	1 307 433,70 €	1 045 830,82 €	1 845 183,31 €
17	Montant de la dette cumulée/hab.	259 €	238 €	193 €	239 €	187 €	326 €
18	Capacité de désendettement en année* (16/6)	1,39	1,31	1,13	2,14	< 1	2,68

* moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

Analyse globale du budget 2019

Les dépenses d'une commune se répartissent en deux catégories : les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Les charges de fonctionnement comprennent les dépenses courantes permettant d'assurer le fonctionnement des services communaux (rémunération du personnel, dépenses d'entretien et de fournitures, consommations courantes, etc.) et de payer les intérêts de la dette. Les dépenses d'investissement correspondent aux opérations en capital affectant le patrimoine communal (travaux d'équipement, acquisition de bâtiments) et le remboursement en capital des emprunts.

L'année 2019 se résume comme suit :

- Retard dans les deux gros chantiers de l'exercice 2019 : l'Hôtel de Ville et le Dojo. Les crédits prévus n'ont pas été consommés générant un excédent de plus de 900 000,00 €.
- Concernant les recettes d'investissement, on constate une nette baisse du chapitre 10 (FCTVA et dotations) du fait d'une diminution des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA en N-2. En outre, les subventions attendues ne sont pas rentrées malgré plusieurs relances auprès des services concernés. Le poids du chapitre 040 lié aux amortissements donne des marges de manœuvres en section d'investissement. Le produit de la vente de la maison des Gorgues a été imputé en section de fonctionnement.
- Pour 2019, le montant de la DGF perçu par la commune a été de 317 882 € soit en très légère hausse par rapport à 2018 (317 010). Les années futures seront calquées sur le même montant jusqu'à la prise en compte en 2022 de l'augmentation de la population suite au recensement de 2019.
- Les centimes de décembre 2019 n'ont pas été intégrés en 2019. Cela représente 210 000,00 € environ. Si l'intégration avait été faite sur 2019, le résultat de la section de fonctionnement aurait été positive.

La clôture de l'exercice 2019 est excédentaire du fait des résultats des exercices précédents et de la non-consommation de l'emprunt.

	Part affectée à l'investissement 2018 (1)	Résultats 2018 (2)	Résultat cumulé 2018 (3)	Part affectée à l'investissement 2019 (4)	Résultats 2019 (5)	Résultat cumulé 2019 (5-4)
Investissement		-821 641,46 €	-323 935,31 €	306 232,88	+ 938 908,95 €	+ 632 676,07 €
Fonctionnement		205 270,20 €	799 751,57 €		- 86 825,80 €	429 649,81 €
Total		- 616 371,26 €	475 816,26 €		+ 852 083,15 €	1 062 325,88 €

LES PRINCIPAUX RATIOS

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Population	5 309 habitants	5 304 habitants	5 385 habitants	5 464 habitants	5 593 habitants	5 662 habitants
Recettes réelles de Fonctionnement (RRF)	4 198 779,47 €	4 318 854,62 €	5 057 163,81 €	4 199 426,85 €	4 437 445,34 €	4 835 024,23 €
Ratio : RRF/Habitant Moy. Nat. : 1179 €	790,88 €	814,26 €	939,12 €	769 €	793 €	854 €
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	3 146 478,06	3 326 432,71 €	3 463 559 ,40€	3 593 390,78 €	3 431 025,89 €	3 909 820,41 €
Ratio : DRF/Habitant Moy. Nat. : 1125 €	592,67 €	627,15 €	643,19 €	658	613 €	691 €
Dépenses de Personnel (DP)	1 806 599,17 €	1 882 791,65 €	2 035 132,65 €	2 059 888,28 €	2 004 750,60 €	2 102 112,10 €
Ratio DP/DRF Moy. Nat. : 54,9 %	57,42 %	56,60 %	58,76 %	57,32 %	58,43 %	53,76 %
Dettes	1 372 612,15 €	1 261 928,81 €	1 041 478,47 €	1 307 433,70 €	1 045 830,82 €	1 845 183,31 €
Ratio Dette/Pop. Moy. Nat. : 858 €/hab.	259 €	238 €	193 €	239 €	187 €	326 €

Le point sur les emprunts

CDR 2019 : 1 696 809,47 €	299,68 €/habitant
Encours de la dette au 01/01/2020 : 1 845 183,31 €	325,88 €/habitant

Emprunts						2020		2021		2022 à 2032	
Objet	Banque	Montant	Taux	Début	Durée	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS
N°10 - Aménagement Cantine	CE	274 408,23 €	4,80%	2001	240 mois 20 ans	20 481,95 €	86,49 €	10 622,44 €	14,69 €		
N°23 - Travaux Eglise-Ecole	CA	500 000,00 €	3,88%	2014	180 mois 15 ans	33 333,32 €	11 478,33 €	33 333,32 €	10 185,00 €	241 666,57 €	35 162,53 €
N°25 - Emprunt investissement divers 2017 - Marcel Pagnol	CA	500 000,00 €	1,34%	2017	144 mois 12 ans	41 666,68 €	5 094,79 €	41 666,68 €	4 536,46 €	312 500,01 €	16 226,55 €
N°26 - Investissement 2019 - Mairie	CA	1 000 000,00 €	1,07%	2019	156 mois 13 ans	76 923,08 €	9 979,81 €	76 923,08 €	9 156,73 €	807 692,34 €	46 452,46 €

TOTAL EMPRUNTS RESTANT	2 274 408,23 €
------------------------	----------------

172 405,03 €	26 639,42 €	162 545,52 €	23 892,88 €	1 361 858,92 €	97 841,54 €
199 044,45 €		186 438,40 €		1 459 700,46 €	
35,15 €		32,96 €			

Dette par an et par habitant

Les contributions directes**Les taux de la commune**

Les taux d'imposition sont les suivants (inchangés depuis 2012) : TH : 15,63 % TFB : 18,96 % TFNB : 58,51 %

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 Produits votés	2020 prévisionnel
<i>Taxe d'habitation</i>	1 184 770 €	1 250 933 €	1 247 025 €	1 282 171 €	1 303 784 €	1 358 560,00 €	1 370 787,00 €
<i>Taxe foncière bâti</i>	984 017 €	1 020 448 €	1 043 664 €	1 063 196 €	1 104 080 €	1 133 429,00 €	1 144 763,00 €
<i>TFNB</i>	113 992 €	111 404 €	113 932 €	114 709 €	115 503 €	117 137,00 €	118 500,00 €
Total	2 282 779 €	2 382 785	2 404 621 €	2 460 076 €	2 523 367 €	2 609 126,00 €* 	2 634 050,00 €
Augmentations	+ 2,94 %	+ 4,38 %	+ 0,92 %	+ 2,30 %	+ 2,57 %	Prévision d'augmentation de bases d'imposition TH/TFB) : + 2,2 %	Prévision d'augmentation de bases d'imposition : 0,9 % pour la TH et 1% pour la TFB

*Produit réellement perçu en 2019 : 2 630 301,00 €

La nouvelle municipalité devra statuer sur les taux d'imposition pour 2020**Montant de l'impôt par habitant :**

- En 2014, le montant de l'impôt par habitant était de 430 € pour 5309 habitants.
- En 2015, le montant de l'impôt par habitant était de 449 € pour 5304 habitants.
- En 2016, le montant de l'impôt par habitant était de 447 € pour 5385 habitants.
- En 2017, le montant de l'impôt par habitant était de 450 € pour 5464 habitants.
- En 2018, le montant de l'impôt par habitant était de 451 € pour 5593 habitants.
- En 2019, le montant de l'impôt par habitant était de 466 € pour 5593 habitants.
- En 2020, le montant de l'impôt par habitant serait de 465 € pour 5662 habitants. (moyenne nationale : 795€*)

*Source : Fascicule édité par l'APVF et la Banque Postale (décembre 2019) - Réf année 2018.

LOF2018 : Dégrèvement de la taxe d'habitation en faveur des RP. La loi prévoit des dégrèvements progressifs sur 3 ans : 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020 pour les contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27 000 € pour une personne seule, 43 000 € pour un couple majoré de 6 000 € par ½ part supplémentaire (soit 55 000 € pour un couple avec 2 enfants).

Subventions perçues ou à percevoir entre 2015 et 2019 - Demandes en 2020

Année de versement	Type de subvention	Objet subventionné	Montant perçu	Total/an
2015	Etat (FIPD)	Vidéoprotection	24 672,00	
2015	FDIE	Eglise	10 000,00	
2015	Département - Contractualisation 1	Ecole	72 300,00	
2015	Département - Contractualisation 2	Ecole	72 300,00	179 272,00 €
2016	CoVe	Remparts	7 830,00	
2016	CoVe	Plateau sportif	20 000,00	
2016	Département	Etude Gorgues	2 943,00	
2016	DETR	Cour école	26 522,00	
2016	CoVe	City parc	12 500,00	
2016	Département	Restauration registre	520,00	
2016	CAF	Mobilier CLSH	9 000,00	
2016	CAF	Mobilier CLSH 2	3 192,00	82 507,00 €
2017	DETR	City parc	122 500,00	
2017	CR	City parc	49 829,50	
2017	Env. parlementaire	City parc	9 000,00	
2017	Env. parlementaire	Roumanille	5 000,00	
2017	Département - Contrat de transition	Marcel Pagnol	72 000,00	260 629,50 €
2018	Département - Contrat de transition	Marcel Pagnol	72 000,00 €	
2018	Région - FRAT	Self-service	60 000,00 €	132 000,00 €
2019	<i>Région - CRET</i>	<i>Dojo</i>	<i>350 000,00 €</i>	
2019	<i>Etat - DETR</i>	<i>Dojo</i>	<i>300 000,00 €</i>	<i>650 000,00 €</i>
2020	<i>Etat - DETR</i>	<i>Giratoire</i>	<i>124 125,00 €</i>	<i>124 125,00 €</i>
2020	<i>Conseil départemental</i>	<i>Giratoire</i>	<i>A chiffrer</i>	
			Subventions reçues	654 408,50 €
			Subventions à recevoir	650 000,00 €
			Subvention en attente d'approbation	124 125,00 €
			Montant total des subventions	1 441 033,50 €

En italique : demandes approuvées en attente de versement et demande en cours

4- LES INVESTISSEMENTS POUR 2020

Projets d'investissement pour 2020	Montants prévisionnels	Validation pour 2020	Projet non validé
Acquisition terrain ancienne station-service	100 000,00 €		
Amgt chemins du Vas et Moulin Neuf	250 000,00 €		
Acquisition de la maison Ferré (à côté de l'Hôtel de Ville)	145 000,00 €		
Reprise toiture service Enfance	40 000,00 €		
Nettoyage et traitement toiture salle polyvalente	5 000,00 €		
Maître d'œuvre Hôtel de ville	40 000,00 €		
AMO Hôtel de Ville	4 300,00 €		
Travaux Hôtel de Ville	270 000,00 €		
Volets mairie annexe	6 000,00 €		
Diagnostic plomb/amiante Hôtel de Ville	15 000,00 €		
AMO Dojo	1 800,00 €		
Création Dojo - Maitre d'œuvre	59 000,00 €		
Aménagement d'un trottoir et de places de stationnement rue Aubanel	50 000,00 €		
Travaux Dojo	591 000,00 €		
Aménagement du giratoire	265 000,00 €		
Remplacement 5 portes école élémentaire	14 000,00 €		
Système d'alarme bibliothèque	2 500,00 €		
Chemin de la Combe	62 000,00 €		
Liaison Via Venaissia	28 000,00 €		
PPMS écoles maternelle et élémentaire	30 000,00 €		
Système alarme salle polyvalente	3 000,00 €		
Mise à jour système vidéo protection	7 500,00 €		
Géolocalisation réseau EP	15 000,00 €		
Adoucisseur école	12 000,00 €		
Skate parc	A chiffrer		
TOTAL	2 011 100,00 €		

Les recettes attendues en 2020

- ❖ FCTVA : 300 000,00 €
- ❖ Produits des taxes + attribution de compensation : 3 000 000,00 €
- ❖ DGF + compensation taxes : 950 000,00 €

MONTANT GLOBAL : 4 500 000,00 €

- ❖ Subventions : 650 000,00 € (déblocage selon avancement des travaux) + reliquat de 60 000,00 € (subvention de la Région)

Conclusion

La situation financière d'AUBIGNAN est stable et saine. Les ratios sont bons. Les crédits ouverts en investissement n'ont pas été consommés du fait du report notamment des travaux de l'Hôtel de Ville et du Dojo. En effet, ces travaux sont différés à 2020 en raison de l'acquisition d'une parcelle jouxtant l'Hôtel de ville modifiant le projet en profondeur et de l'inscription du projet de Dojo dans une démarche BDM.

Les charges de fonctionnement sont en hausse principalement accentuées par le poste « admission en non-valeur » qui résulte de recettes non recouvrées par le Trésor public (factures de la cantine ou de la garderie, taxe de séjour, taxe d'arrosage...). Parallèlement, les recettes réelles le sont aussi. Le poids des dépenses totales s'explique aussi par le poste important lié aux « dotations aux amortissements », lequel vient abonder les recettes d'investissement.

2020 sera une année de gros travaux commencés en 2019 comme l'aménagement des chemins du Vas et du Moulin Neuf, la sécurisation de l'intersection de la route de Carpentras et de Caromb par la création d'un giratoire, la construction du Dojo et l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville. Ces deux derniers chantiers s'achèveront en 2021.

Pour 2020, il est proposé de :

- De ne pas recourir à l'emprunt car cela a été fait en 2019 : il n'a pas été consommé car les travaux ont été différés ;
- De poursuivre le travail sur les bases fiscales ;
- D'effectuer des choix en matière d'investissement au regard des priorités et des obligations en fonction des crédits budgétaires ouverts afin d'éviter un report de déficit en 2021.

-oOo-

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.